

OMPI



SCIT/7/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 avril 2002

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER **Septième session** **Genève, 10 – 14 juin 2002**

DEMANDE DE RÉVISION DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), à sa première session, a pris note d'une proposition de la délégation du Japon à l'effet de réviser la norme ST.10/C de l'OMPI et il a favorablement accueilli l'offre de cette délégation d'être responsable de la tâche. Le SDWG a approuvé l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de la création d'une tâche qui consisterait à réviser la norme ST.10/C de l'OMPI et il a prié la délégation du Japon de soumettre ce descriptif au Secrétariat en vue de son examen par le SCIT plénier. (Voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9.)

2. Le 2 juillet 2001, l'Office des brevets du Japon a soumis au Secrétariat une note de présentation d'un projet de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, élaborée en consultation avec d'autres offices de propriété industrielle. La traduction de cette note fait l'objet de l'annexe du présent document.

3. *Le SCIT plénier est invité*

a) *à examiner la proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI exposée dans la note de présentation jointe en annexe au présent document;*

b) *à envisager la création d'une tâche consistant à réviser la norme ST.10/C et à constituer une équipe d'experts pour prendre en charge cette révision.*

[L'annexe suit]